



AGENCE RÉGIONALE  
DE L'HOSPITALISATION  
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030  
97488 Saint-Denis Cédex  
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63  
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

### **ARRETE N°129/ARH/2006**

Fixant le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation de la Clinique Médicale de l'Est

#### **La Directrice de l'agence régionale de l'hospitalisation,**

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L. 162-22-13, L. 162-22-14, L. 162-22-15, R.174-22-1 et R.162-42-4 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L. 6115-3 ;

Vu le décret n°2005-336 du 8 avril 2005 fixant les listes des missions d'intérêt général ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005, modifié par un arrêté du 5 mars 2006, pris pour l'application de l'article D. 162-8 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la Commission Exécutive en date du 13 octobre 2006 ;

### **ARRETE :**

#### **Article 1er : Fixation de la dotation MIGAC de la Clinique Médicale de l'Est**

Le montant de la dotation de Missions d'Intérêt Général et d'Aide à la Contractualisation, mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale, de la clinique Médicale de l'Est pour 2006 est fixé à **62 596 €**. Elle se décompose de la manière suivante :

- Surcoûts liés à l'épidémie de Chikungunya : **62 596 €**

#### **Article 2 : Modalités de versement**

La dotation sera versée en **une mensualité de 62 596 €** au mois d'octobre 2006.

**Article 3 :** Madame la Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et Monsieur le Directeur Général de la Caisse Générale de la Sécurité Sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint-Denis, le 15 octobre 2006

Huguette VIGNERON-MELEDER